



Communauté de Communes Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.: 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 20 septembre 2012

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	1
Date de convocation :	13/09/2012
Date d'affichage :	13/09/2012

Le 20 septembre 2012 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Mesdames CHALEYSSIN Pilar et LOPEZ Vivette, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, JULIEN Michel, LAFONT Jean-Claude, LAURENT Jean-François et REY Jacky.

Mesdames CAZELLET Sylvette, DELODE Francine, LECCIA Béatrice, LOPEZ Jacqueline, MIRANDE Brigitte, MOUCHET Marlène et NECTOUX Agnès.

Messieurs AGNEL Thierry, BARTOLO Michel, BENY Jacques, BONFILS Claude, GILLES Patrick, GOELLNER Denis, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MARTINION Robert, PERONI Gérard, VALETTE Pierre et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Monsieur LEON Joffrey

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Joffrey LEON pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 28 juin 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - Demande de subvention : Fonds Départemental d'Equipement (FDE)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Lors de sa séance de décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire le dispositif FDE pour la période 2012, 2013, 2014. Ce dispositif permet de soutenir divers projets d'investissement portés par la Communauté.

Désormais, les montants de subventions ne sont plus connus à l'avance et le Conseil Général demande à ce que la Communauté délibère avant le 30 septembre de cette année pour présenter des actions afin de déterminer les subventions allouables.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

Les actions suivantes sont donc proposées :

		Montant total HT	Montant par année HT					
			2012	%	2013	%	2014	%
1	Travaux en déchetteries	165 051,00 €	135 923,00 €	83	24 948,00 €	15	4 180,00 €	2
2	Construction de l'Accueil et de la Cantine à Vergèze	308 332,00 €	127 848,00 €	42	180 484,00 €	58	0,00 €	0
3	Acquisition de Matériels Informatiques	52 662,00 €	19 220,00 €	38	16 722,00 €	31	16 723,00 €	31
4	Travaux en ALSH et Cantines	27 618,00 €	10 896,00 €	40	8 361,00 €	30	8 361,00 €	30
5	Acquisition de Mobilier et Electroménager en Cantines et ALSH	41 035,00 €	7 590,00 €	20	16 722,00 €	40	16 723,00 €	40
6	Travaux dans les Zones d'Activités	249 874,00 €	0,00 €	0	249 874,00 €	100	0,00 €	0
	MONTANT TOTAL DES ACTIONS	844 572,00 €	301 477,00 €		497 111,00 €		45 987,00 €	

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission Finances, il est proposé au Conseil d'approuver les actions décrites dans le tableau ci-dessus afin de les faire figurer dans la demande de subvention au titre du FDE.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la demande de financement dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipeement et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – Demande de subvention : Chemins de randonnées

Monsieur Jean-François LAURENT poursuit la présentation des points concernant les « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit de délibérer afin de solliciter le Conseil Général du Gard dans le cadre d'une demande de financement pour la réhabilitation des chemins de randonnées.

Le Conseil Général ne subventionne que la signalétique neuve alors que la réhabilitation des chemins de randonnée sur la CCRVV implique pour l'essentiel de réparer du mobilier dégradé.

Il est toutefois nécessaire d'acquérir 10 poteaux de signalisation neufs notamment lorsque le mobilier présent ne peut pas être réparé ou lorsqu'il s'agit d'assurer le fléchage d'une modification de tracé (comme cela a été fait à Aigues-Vives pour ne plus traverser la RN 113 à un endroit dangereux).

L'acquisition de 10 poteaux neufs aura un coût estimatif de 2 500 € HT pour la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Signalétique neuve pour les chemins de randonnées	2 500.00 €	1. Conseil Général du Gard 2. CCRVV	2 000.00 € 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 500.00 €	TOTAL DES RECETTES	2 500.00 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission Finances, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus pour une demande de subvention relative à la réhabilitation des chemins de randonnée.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la demande de financement pour la réhabilitation des chemins de randonnées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Demande de subvention : Composteurs

Monsieur Jean-François LAURENT poursuit la présentation des points concernant les « Finances ».

Au vu du succès de l'opération « composteurs » lancée il y a de ça quelques années maintenant, la Communauté de Communes souhaite poursuivre son action.

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit de délibérer dans la perspective d'une commande de 150 composteurs/an pendant 4 ans afin de suivre les recommandations de l'ADEME qui souhaite désormais octroyer ces subventions de manière pluriannuelle.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Acquisition de composteurs	27 000.00 €	1. Conseil Général du Gard	8 100.00 €
		2. ADEME	13 500.00 €
		3. CCRVV	5 400.00 €
TOTAL DES DEPENSES	27 000.00 €	TOTAL DES RECETTES	27 000.00 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission Finances, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus pour une demande de subvention relative à l'acquisition de composteurs.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la demande de financement pour l'acquisition de composteurs, sollicite les partenaires financiers évoqués et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4 – Fixation d'un coefficient multiplicateur pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Monsieur Jean-François LAURENT poursuit la présentation des points concernant les « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que consécutivement à la réforme de la taxe professionnelle, depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Monsieur LAURENT précise que pour la Communauté de Communes le montant de TASCOM estimée en 2012 est de 128 562 €.

La loi de finances pour 2010 permet à la Communauté d'appliquer à la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. La loi prévoyait que la première année, ce coefficient devait être compris entre 0,95 et 1,05. La Communauté avait ainsi délibéré en 2011 pour fixer le coefficient à 1.05.

JRE

Aujourd'hui, il est proposé de porter le coefficient à 1,2 ce qui permettrait d'augmenter les recettes d'environ 18 000 €. 4 surfaces commerciales sont concernées sur le territoire de la Communauté.

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil de délibérer pour porter le coefficient multiplicateur de TASCOT à 1,2.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, décide d'appliquer à son montant de TASCOT un coefficient multiplicateur, fixe le coefficient multiplicateur pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1.2 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Acquisition de terrains sur la zone d'activités de la Montée Rouge : Monsieur CHECA

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la Commission « Développement économique ».

Monsieur REY indique que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité de la « Montée Rouge » sur la commune de Vergèze et après négociation avec les propriétaires pour les deux derniers terrains, il s'agit de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente et permettre ensuite le lancement des travaux.

Monsieur REY précise que le propriétaire concerné est le suivant :

Propriétaire	Parcelle	Superficie (m2)
M CHECA	AO 97	1 457

Terrain de M. CHECA :

Prix d'acquisition : 35 000.00 €

Monsieur REY signale qu'il est demandé au Conseil de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer l'acte relatif à l'acquisition énoncée ci-dessus.

Vu l'avis des domaines en date du 6 août 2007,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain de Monsieur CHECA sur la zone de la « Montée Rouge », commune de Vergèze, selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – Acquisition de terrains sur la zone d'activités de la Montée Rouge : Madame COMPAN

Monsieur Jacky REY poursuit la présentation des points concernant le « Développement économique ».

Monsieur REY indique que pour faire suite au point précédent, il s'agit de formaliser l'accord du propriétaire par la signature d'un compromis de vente et permettre ensuite le lancement des travaux.

Monsieur REY précise que le dernier propriétaire concerné est le suivant :

Propriétaire	Parcelle	Superficie (m2)
Mme COMPAN	AO 72	1 025

Terrain de Mme COMPAN - CHACHUAT

Prix d'acquisition : 28 000.00 €

Monsieur REY signale qu'il est demandé au Conseil de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer l'acte relatif à l'acquisition énoncée ci-dessus.

hwe

Vu l'avis des domaines en date du 6 août 2007,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve l'acquisition des deux terrains sur la zone de la « Montée Rouge », commune de Vergèze, selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – Compromis de vente sur la ZAC de Gallargues le Montueux : Société EAOS

Monsieur Jacky REY poursuit la présentation des points concernant le « Développement économique ».

Monsieur REY indique qu'il s'agit d'autoriser la vente d'un terrain sur la ZAC de Gallargues le Montueux et présente l'acquéreur.

L'acquéreur est la : Société EAOS

Représentée par : Monsieur SEGALINI

Qui souhaite acquérir le lot : 12

Cadastré : section B n° 1 533

Pour une surface de : 1 998 m²

Destiné à recevoir une activité de : Maintenance immobilière et entretien d'espaces verts

Le montant de la vente est de : 140 000 € HT (soit 70 € HT/m²)

Monsieur REY signale qu'il est demandé au Conseil de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve le compromis de vente sur la ZAC de Gallargues le Montueux avec la Société EAOS selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8 – Renouvellement de la Convention avec la Commune de Saint-Dionisy dans le cadre de la restauration scolaire

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la Commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique qu'il s'agit de renouveler jusqu'au 31 décembre 2013 la convention annuelle avec la Commune de Saint-Dionisy par laquelle la Communauté de Communes effectue une prestation de service au bénéfice de la commune en assurant la restauration scolaire.

Monsieur BALANA précise qu'il s'agit de statuer également sur une éventuelle augmentation de la contribution financière annuelle de la Commune de Saint-Dionisy en contrepartie du service rendu par la Communauté de Communes. Il est proposé d'appliquer comme l'année précédente une hausse de 2 % ce qui porterait la contribution annuelle de la commune à 11.000 € au lieu de 10.800 € pour l'année civile.

La nouvelle convention de prestation de service est la suivante :

Article 1er : Objet

Depuis le 1er janvier 2005, l'accès des enfants fréquentant l'école de Saint-Dionisy au service de restauration scolaire est assuré par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

J SE

Article 2 : Contenu de la mission

La commune de Saint-Dionisy donne mission à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle de pouvoir effectuer toute prestation relative à l'organisation du service de restauration scolaire : fourniture de repas, organisation du service, des transports et de l'encadrement pendant le temps de repas.

Article 3 : Conditions

La commune met gratuitement à disposition les locaux de la cantine – rue du Mas à Saint-Dionisy et prend financièrement en charge les charges correspondantes (eau, électricité, chauffage).

La commune s'engage à verser une contribution financière annuelle en contrepartie du service de **11 000€ pour l'année civile 2013**. La participation financière sera versée semestriellement au mois de juin et décembre de l'année civile.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à savoir jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 : Litiges

Pour tous litiges survenant à l'occasion de la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, il sera fait attribution de compétence auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Il est demandé au Conseil de délibérer pour approuver le renouvellement de la convention dans les conditions énoncées ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec la Commune de Saint-Dionisy dans le cadre de la restauration scolaire, selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

